



COMMUNE DE BIOT
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES 06

Plan Local d'Urbanisme

4a

PLAN DE ZONAGE

PLAN D'ENSEMBLE
échelle : 1 / 5000

Délibération du conseil municipal :	19 février 2002
Arrêté le :	25 juin 2009
Enquête publique	du 19 octobre 2009 au 20 novembre 2009
Approuvé le :	6 mai 2010

Modifications / révisions	
Modification n°1 approuvée le 22 septembre 2011 suite à l'enquête publique du 1er jan au 1er juin 2011	Modification n°5 approuvée le 8 décembre 2016 suite à l'enquête publique du 12 sept au 13 octobre 2016
Modification n°2 approuvée le 26 janvier 2012 suite à l'enquête publique du 1er nov. au 2 déc. 2011	Modification n°6 approuvée le 27 jan 2019 suite à l'enquête publique du 16 avril au 16 mai 2019
Révision simplifiée n°1 approuvée le 20 octobre 2012 suite à l'enquête publique du 21 août au 21 sept. 2012	Modification n°81 "Sophia Antipolis" prescrite par arrêté le 16 février 2021
Modification n°3 : approuvée le 26 septembre 2013 suite à l'enquête publique du 13 jan au 15 juillet 2013	
Modification n°4 : approuvée le 11 déc. 2014 suite à l'enquête publique du 29 sept au 31 oct 2014	

LEGENDE :			
UA	Nom de zone		Espaces Boisés Classés
	Limite de zone		Éléments paysagers à préserver (article L.123-17° du C.U.)
	Limite définie par la ligne de cote 125m NGF		Éléments du patrimoine architectural à préserver (article L.123-17° du C.U.)
	Limite de ZAC		Espaces plantés ou à planter
	Zone non aedificandi		Cheminement piétonnier à créer ou à valoriser
			Largueur d'emprise voirie
			Aqueduc romain
			Linéaire commercial (article L.151-16 du C.U.)
			Périmètre défini en application de l'article L.151-15° (ancien L.123-5-6-4-1) du C.U.
			Périmètre d'étude défini en application de l'article L.151-41 5° (ancien L.123-24) du C.U.
			Périmètre d'orientations d'aménagement et de programmation
			Servitude réalisation de mixité sociale (article L.123-2b du Code de l'urbanisme)
			Emplacement réservé
			Destination
			Largueur de plateforme
			Numero
			Bénéficiaire